

CONTRAT DE SERVICES ÉDUCATIFS
PRÉSCOLAIRE (4 et 5 ans) – PRIMAIRE (1^{re} à 6^e) – SECONDAIRE (I-V)
Du 28 août 2023 au 21 juin 2024

ENTRE : L'École Socrates-Démosthène de la Communauté hellénique du Grand Montréal, corporation sans but lucratif, étant un établissement laïc d'enseignement privé au sens de la **Loi sur l'Enseignement privé** (L.R.Q., c. E-9.1.) et ayant ses principaux établissements au :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> CAMPUS SOCRATES II | 5757, avenue Wilderton, Montréal, Québec H3S 2K8 |
| <input type="checkbox"/> CAMPUS SOCRATES III | 11, 11 ^e Rue, Montréal, Québec H8Y 1K6 |
| <input type="checkbox"/> CAMPUS SOCRATES IV | 5220, Grande Allée, St-Hubert, Québec J3Y 1A1 |
| <input type="checkbox"/> CAMPUS SOCRATES V | 931, rue Emerson, Laval, Québec H7W 3Y5 |
| <input type="checkbox"/> CAMPUS SOCRATES V (Annexe) | 1005, boulevard Pie-X, Laval, Québec H7V 3A9 |
| <input type="checkbox"/> CAMPUS DÉMOSTHÈNE | 1565, boulevard St-Martin O., Laval, Québec H7S 1N1 |

(ci-après appelé l' « **Établissement** »).

ET: Mme, M. _____

(ci-après appelé le « **Client** »)

Parent, tuteur ou répondant de _____

(nom de l'élève) (ci-après appelé « **l'Élève** »)

résidant et domicilié au _____

(adresse de l'élève)

ET DONT LES TERMES SONT LES SUIVANTS :

1. OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

L'Établissement s'engage à fournir à l'Élève des services éducatifs comprenant des services d'éducation préscolaire, d'enseignement primaire et d'enseignement secondaire menant au diplôme d'études secondaires, ainsi que les services complémentaires prévus au présent contrat, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'Enseignement privé et de ses textes d'application, ainsi que du Régime pédagogique du ministère de l'Éducation (MEQ).

2. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à payer à l'Établissement, pour les services éducatifs et les services accessoires dispensés à l'Élève, les frais mentionnés au présent contrat (voir le point 5, « Conditions financières »).

Les frais autres que ceux reliés à l'enseignement, notamment ceux qui sont occasionnés par une activité scolaire qui nécessite un déplacement des élèves en dehors des locaux ou en dehors de l'horaire des élèves et à laquelle l'élève choisira librement de participer seront à la charge du client. Il en est de même pour les frais particuliers reliés à un programme de services complémentaires ou particuliers. En outre, les frais reliés à toute activité parascolaire à laquelle l'élève choisira librement de participer seront à la charge du client.

Conformément aux dispositions des règles budgétaires établies par le ministère de l'Éducation, une contribution financière additionnelle doit être perçue de l'élève qui n'est pas résident du Québec. Le montant de cette contribution est fixé par le Ministère. Ce montant est déduit du montant des subventions prévues pour l'élève.

Advenant que l'Élève cesse de fréquenter l'Établissement en cours d'année scolaire, pour quelque raison que ce soit, les frais de scolarité mentionnés au présent contrat seront calculés au prorata du temps de fréquentation, le tout sur une base journalière. Advenant que la résiliation du contrat soit le fait du Client, l'Établissement imposera également, en sus des frais de scolarité, une pénalité calculée conformément à l'article 73 de la Loi sur l'enseignement privé, laquelle le Client s'oblige également à payer.


3. RESPECT DES RÈGLEMENTS

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des politiques pédagogiques, du code de vie et des modalités et règlements de l'Établissement. Il s'engage à ce que l'Élève s'y soumette, sous peine de renvoi. La politique et les règlements sont disponibles à l'Établissement et les règles de vie se retrouvent dans l'agenda de l'élève et le portail. Le Client a le devoir d'en prendre connaissance dès la rentrée scolaire.

4. CONSENTEMENT

Le Client consent à ce que l'image (photos ou vidéos) de son enfant soit utilisée au besoin dans les documents officiels de l'Établissement, tels que les prospectus, les dépliants, des albums, le site WEB, les journaux, la télévision ou les médias sociaux, et ce, sans rémunération.

Le Client consent à ce que son enfant participe aux sorties éducatives et récréatives, avec sa classe, durant l'année scolaire. Les détails de chaque sortie seront communiqués dans les semaines précédant la sortie

 **S.V.P. Paraphez** _____
(Initiales)

5. CONDITIONS FINANCIÈRES

Nom/prénom : _____

Nom/prénom de l'élève : _____

5.1 LES DROITS D'INSCRIPTION OU DE RÉINSCRIPTION

- 200 \$** Ce montant, versé avec l'inscription ou la réinscription de l'Élève, ainsi que la remise du présent contrat dûment signé valide l'inscription d'un élève admis par l'Établissement. Le montant de 200 \$ est non remboursable, conformément aux dispositions de l'article 72 et du 2^e alinéa de l'article 73 de la Loi sur l'enseignement privé.

5.2 LES DROITS DE SCOLARITÉ

- 5 300 \$**
Précolaire 4 ans Le montant pour les services éducatifs comprend l'utilisation de tous les équipements et appareils mis à la disposition de l'élève, mais ne comprend pas les coûts reliés au matériel didactique et aux fournitures scolaires. L'achat des manuels de référence, des cahiers d'activités et des livres à l'exception de l'impression des notes de cours qui parfois remplacent les manuels scolaires ou les cahiers d'activité sera fait par le Client.
- 4 000 \$**
Précolaire 5 ans-Primaire Le montant pour les services éducatifs visés pourra être majoré, le cas échéant, d'un montant égal à l'excédent de l'allocation prévue d'une subvention par élève à temps plein (montant de base) advenant une diminution de la subvention prévue par le MEQ. Dans l'éventualité où cette augmentation empêcherait le signataire d'honorer ce contrat, il pourra le résilier.
- 5 000 \$**
Secondaire

5.3 LES DROITS DE SERVICES ACCESSOIRES OBLIGATOIRES

<input type="checkbox"/> 700 \$	Services et matériel (assurance, surveillance du dîner, cotisation FEEP...)	150 \$
	Entretien des bâtiments et terrains	100 \$
	Informatique (entretien, internet, logiciels,)	200 \$
	Administration, communication et droits d'auteur	150 \$
	Horaire allongé et périodes supplémentaires	100 \$

Les frais accessoires ne couvrent pas les dépenses encourues pour la cérémonie de la remise de diplômes, les activités qui nécessitent un déplacement des élèves en dehors des locaux de l'Établissement ou en dehors de l'horaire de l'élève et non prévues au présent contrat.

A

= SOUS-TOTAL POUR LES FRAIS OBLIGATOIRES

5.4 FRAIS FACULTATIFS (OPTIONNELS)

- 1 150 \$** Transport scolaire - le matin seulement (occasionnel et/ou temps plein) **OU**
- 1 150 \$** Transport scolaire - l'après-midi seulement (occasionnel et/ou temps plein) **OU**
- 1 700 \$** Transport scolaire - le matin et l'après-midi (occasionnel et/ou temps plein)

Le service de transport scolaire est offert dans des zones spécifiques, n'est pas garanti de porte à porte et, en cas de déménagement, une étude du dossier devra être effectuée par la compagnie. La compagnie de transport peut modifier son parcours durant l'année. Les frais sont non remboursables. Le cas échéant, le montant pour le service du transport pourra être majoré sans préavis pour chaque élève.

(___) Transport Laval-SOC II demandé

(___) Transport Banlieue Ouest-SOC II demandé

- 1100 \$** Service de garde scolaire (Service éducatif parascolaire) - le matin seulement (temps plein)* **OU**
- 2300 \$** Service de garde scolaire (Service éducatif parascolaire) - le matin et l'après-midi (temps plein)*
* Le SÉP est offert pour le préscolaire et le primaire seulement

B

=SOUS-TOTAL POUR LES FRAIS FACULTATIFS

5.5 RÉDUCTION DES FRAIS POUR PLUSIEURS ENFANTS

Lorsque plus d'un enfant de la même famille, frère ou sœur, fréquente simultanément l'Établissement, du préscolaire à la 6^e année, un rabais sera appliqué sur les frais de scolarité seulement. * Ne s'applique pas pour le frère ou la sœur inscrits au préscolaire 4 ans ou au secondaire

2^e enfant : rabais de 10% 3^e enfant : rabais de 15% 4^e enfant : rabais de 20%

C

= TOTAL GÉNÉRAL (A + B ET LA RÉDUCTION APPLIQUÉE) VOIR TABLEAU DES FRAIS EN ANNEXE

5.6 MODALITÉS DE PAIEMENT- Indiquer un choix en paraphant dans la parenthèse :

(___) Première modalité de paiement / six (6) versements :

Initiales 28 août 2023 25 septembre 2023 23 octobre 2023 27 novembre 2023 8 janvier 2024 4 mars 2024

(___) Deuxième modalité de paiement / quatre (4) versements :

Initiales 28 août 2023 23 octobre 2023 8 janvier 2024 12 février 2024

(___) Troisième modalité de paiement / trois (3) versements :

Initiales 28 août 2023 23 octobre 2023 8 janvier 2024

(___) Quatrième modalité de paiement / deux (2) versements :

Initiales 28 août 2023 8 janvier 2024

(___) Cinquième modalité de paiement / un (1) versement :

Initiales 28 août 2023

5.7 RESPECT DES ÉCHÉANCES ET DES MODALITÉS DE PAIEMENT

Tous les paiements doivent être faits soit par carte de crédit, par débit préautorisé (DPA) ou chèque postdaté ou mandat-poste, libellés au nom de la **COMMUNAUTÉ HELLÉNIQUE DU GRAND MONTRÉAL (École Socrates-Démosthène)**. Les chèques ou les mandats-poste doivent être remis lors de l'inscription de l'Élève, sans exception, ou au moment de l'admission de l'Élève en cours d'année scolaire.

6. MODIFICATION OU ANNULATION DU CONTRAT

Toute modification ou annulation du contrat après le mois de mai 2021 engagera des frais administratifs de 200 \$ par contrat.

➡ S.V.P. Paraphez _____

(Initiales)

7. REÇU FISCAL (RELEVÉ 24 – REÇU POUR FRAIS DE GARDE)

Nom/prénom : _____

Nom/prénom de l'élève : _____

En paraphant cet article, le Client nous informe qu'il désire recevoir un reçu fiscal pour les frais de garde. Aucun reçu ne sera délivré si nous n'avons pas reçu de demande à cet effet avant le 31 décembre 2023.

Nom du bénéficiaire du reçu : _____ Numéro d'assurance sociale : _____

8. MODIFICATIONS DES MODALITÉS DE PAIEMENT

À la demande du Client et après un examen de la situation financière de ce dernier, l'Établissement peut, aux conditions qu'il détermine, permettre des modalités de paiement de tout montant visé à l'article 2 ou à l'article 5, différentes de celles prévues au regard de ce montant.

9. FRAIS D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

Le Client s'engage à rembourser à l'Établissement des intérêts composés de 2 % par mois (24 % par année) sur le solde de tout montant dû après 30 jours. Le Client s'engage à rembourser à l'Établissement la somme de 50 \$ pour tout effet retourné par l'institution bancaire, et ce, quel qu'en soit le motif. Le paiement devra être effectué par mandat-poste ou par chèque certifié dans un délai de 10 jours, à défaut de quoi l'Établissement réserve le droit de résilier le contrat.

10. FRAIS DE RECOUVREMENT

Le Client s'engage à rembourser à l'Établissement, sur demande, les frais réels encourus par ce dernier pour le recouvrement de tout montant dû ou pour tout ordre de paiement non suffisamment approvisionné.

11. BIENS MIS À LA DISPOSITION DE L'ÉLÈVE

Le Client s'engage à ce que l'élève prenne soin des biens mis à sa disposition et les restitue à la fin de l'année scolaire. À défaut, l'Établissement pourra en réclamer la valeur au Client.

12. DIVULGATION

Le client s'engage à déclarer à l'établissement tous les renseignements qu'il possède quant à son enfant, incluant un rapport d'apprentissage, une évaluation, un trouble identifié, de manière à permettre à l'Établissement de bien identifier les besoins de l'élève.

13. LANGUE D'ENSEIGNEMENT

L'Établissement fournira à l'Élève des services éducatifs en français qui incluent des cours en anglais et des cours de grec.

14. DÉCLARATION D'UNE SITUATION D'URGENCE

Dans l'éventualité où les autorités gouvernementales déclarent une situation d'urgence qui affecte directement les activités scolaires de l'Établissement, ce dernier poursuivra la prestation des services éducatifs sous les formes compatibles et cohérentes avec celles préconisées et autorisées par le MEQ selon les circonstances. Il en va de même pour les services accessoires dans la mesure du possible. Lors d'une telle situation, les frais prévus au contrat en paiement des services éducatifs sont maintenus, de même que ceux prévus en paiement des services accessoires continuant d'être assurés.

15. RÉSILIATION

L'Établissement peut résilier unilatéralement le présent contrat pour tout motif sérieux, notamment pour défaut de payer une somme d'argent importante ou pour un manquement grave à une disposition des règlements internes de l'Établissement, visés à l'article 3 ou si l'Élève ne satisfait pas aux règles de l'Établissement définies dans la politique d'évaluation des apprentissages ou les règlements du code de vie. Le client peut résilier unilatéralement le présent contrat pour tout motif. Il doit cependant le faire par écrit.

16. COPIE DU CONTRAT

Le Client reconnaît qu'une copie du contrat lui a été remise avant que la prestation des services par l'Établissement n'ait été entreprise.


17. LOI SUR L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Le présent contrat est assujéti aux dispositions de la Loi sur l'Enseignement privé dont les extraits pertinents sont inclus en annexe.

18. DISPOSITIONS FINALES

L'Établissement s'engage à ne pas céder ou vendre le présent contrat. Le présent contrat est nul et sans effet si le Client n'a pas acquitté les frais d'un précédent contrat le liant à l'Établissement.

JE DÉCLARE AVOIR LU ET COMPRIS LE PRÉSENT CONTRAT ET J'ACCEPTÉ LES CONDITIONS ET RÈGLEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT, CE _____^e JOUR DU MOIS DE _____ 20 ____.

Établissement : 

Client : _____

Signature de la Direction générale

Signature du Client

EXTRAIT DE LA LOI SUR L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ (en vigueur depuis le 1^{er} juillet 1993)

- 66. Le contrat de services éducatifs auquel s'applique le présent chapitre est celui par lequel un établissement d'enseignement privé s'engage envers une personne physique, le client, à fournir des services éducatifs appartenant à une catégorie visée à l'un des paragraphes 1 à 8 de l'article 1 de la présente loi ou des services accessoires moyennant un prix que le client s'oblige à lui payer.
- 70. L'établissement ne peut exiger de paiement d'un client avant de commencer à exécuter son obligation, sauf le paiement de droits d'admission ou d'inscription n'excédant pas le montant déterminé selon les règlements du Ministère.
Il ne peut exiger le paiement de l'obligation du client ou, si des droits d'admission ou d'inscription ont été versés, de son solde en moins de deux versements sensiblement égaux. Les dates d'échéance des versements doivent être fixées de telle sorte qu'elles se situent approximativement au début de chaque moitié, calculée en mois, en leçons ou en unités, la durée des services éducatifs auxquels l'élève est inscrit.
- 71. Le client peut, à tout moment et à sa discrétion, résilier le contrat en donnant avis à cet effet par courrier recommandé. Le contrat est résilié de plein droit à compter de la réception de l'avis.
- 72. Si le client résilie le contrat avant que la prestation des services n'ait été entreprise, l'établissement ne peut exiger qu'une indemnité n'excédant pas le montant obtenu en soustrayant les droits d'admission ou d'inscription du moins élevé des montants suivants : le montant maximal déterminé selon les règlements du Ministère ou le montant représentant au plus un dixième du prix total convenu pour ces services.
- 73. Si le client résilie le contrat après que la prestation des services ait été entreprise, l'établissement ne peut exiger du client que les montants suivants :
 - 1. le prix des services qui lui ont été fournis, calculé en mois, en leçons ou en unités et stipulé dans le contrat;
 - 2. à titre de pénalité, le montant obtenu en soustrayant les droits d'admission ou d'inscription du moins élevé des montants suivants : le montant maximal déterminé selon les règlements du Ministère ou un montant représentant au plus un dixième du prix total convenu pour ces services.
- 74. Dans les dix jours qui suivent la résiliation du contrat, l'établissement doit restituer au client les montants reçus en excédent de ceux auxquels il a droit.
- 75. Le client peut demander la nullité du contrat, s'il constate que l'élève a été admis aux services éducatifs en cause en contravention des dispositions régissant l'admission à ces services.
- 76. On ne peut déroger aux dispositions du présent chapitre par une convention contraire. En outre, le client ne peut renoncer à un droit que lui confère le présent chapitre.